

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

DATE DE CONVOCATION

19 Septembre 2016

DELIBERATION N°41/2016/MT Parcelle AB59 au bourg de Montsinéry : régularisation

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE **CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19 **PRESENTS** : 10 ABSENTS : 09 QUORUM : 10 PROCURATION: 03

ETAIENT PRESENTS: M. Patrick LECANTE, Maire

M. Patrick LABEAU, 1er Adjoint Mme Marcelline POPO, 2ème Adjointe

M. Brice SEPHO, 3ème Adjoint

Mme Liliane DAUPHIN, 4ème Adjointe M. Jean-Yves TARCY, 5ème Adjoint Mme Eldha SAMEDI, Conseillère M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller

M. Donel DUCCE, Conseiller

M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

ABSENTS EXCUSES:

Mme Valérie BATAILLIE. Conseillère

M. Vincent MAYEN, Conseiller

Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère Mme Marie-Claude LACROIX PINSON. Conseillère

Mme Isabelle AUBIN. Conseillère

Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

PRÉFECTURE DE LA GUYANE BUREAU DU COURRIER 1 8 OCT. 2016

Transmis A.....

ABSENTS:

Mme Marlène MONTET, Conseillère M. Christian PORTHOS. Conseiller

M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Yves TARCY a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Valérie BATAILLIE a donné procuration à Monsieur Patrick LECANTE. Monsieur Vincent MAYEN a donné procuration à Madame Liliane DAUPHIN. Madame Isabelle AUBIN a donné procuration à Monsieur Jean-Yves TARCY.

Délibération n°41/2016/MT Parcelle AB59 au bourg de Montsinéry : régularisation

Le droit de propriété est un droit absolu auquel il est en principe, impossible de porter atteinte.

Cette protection a pour fondement juridique des articles 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui précise que « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul le peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment ; et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. ». Cependant, des limites existent à l'application de ce droit :

- Les servitudes :
- Les règles juridiques ;
- L'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L'usucapion ou la prescription acquisitive.

L'usucapion ou prescription acquisitive est le fait pour le possesseur d'un bien immobilier (appartement, maison, terrain, immeuble, etc.) d'acquérir juridiquement un droit réel (droit de propriété) sur ce bien, après l'écoulement d'un certain délai durant lequel il s'est comporté comme le propriétaire, sans en avoir le titre. Il en ressort néanmoins, selon l'article 2261 du Code Civil, que « pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire » depuis au moins 30 ans.

La possession continue implique qu'il doit exister une certaine continuité dans l'exercice du droit, sans toutefois aller jusqu'à exiger un exercice de tous les instants.

La possession paisible exige du possesseur qu'il n'ait pas appréhendé le bien immobilier par la force, la violence, ou encore la voie de fait.

La prescription acquisitive doit nécessairement revêtir un caractère public, elle doit être connue de tous.

Le caractère non équivoque de la possession signifie que le possesseur doit manifester sans ambiguïté son intention de se comporter en propriétaire.

C'est à ce titre que Monsieur Arsène Jules Avie POPO s'est rapproché de la collectivité, depuis d'un an, en ce qui concerne la parcelle AB 59 sise au Bourg de Montsinéry. Celle-ci, d'une contenance de 184 m² après recherche effectuée par nos services, est bien selon le cadastre, de la propriété de Monsieur Arsène Jules Avie

POPO.

Cette information a été confirmée par deux doyens de la commune : Monsieur Vincent POPO et Monsieur Michel VERDEROSA.

Cependant, le titre de propriété est inexistant et les recherches auprès de la Publicité Foncière ne permettent pas pour l'heure d'établir si la concordance avec le cadastre est exacte.

Une délibération de la collectivité permettra de faciliter les démarches de Monsieur Arsène Jules Avie POPO en vue de régulariser sa situation.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Confirmer que Monsieur Arsène Jules Avie POPO occupe bien la parcelle AB 59 sise au Bourg de Montsinéry depuis plus de 30 ans.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°39/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur la parcelle AB59 au bourg de Montsinéry : régularisation ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré;

DECIDE:

Article 1: CONFIRME que Monsieur Arsène Jules Avie POPO occupe bien la parcelle AB 59 sise au Bourg de Montsinéry depuis plus de 30 ans.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Publication le: 1 9 OCT. 2016





Fiche d'information nominative						
Commune	Section	Parcelle	Surface	Surface bâtie	Adresse	
973313	000AB	0059	184 m²	0 m²	BRG DE MONTSINERY	

Commune de MONTSINERY TONNEGRANDE

Compte propriétaire n°973313P00282

M POPO ARSENE JULES AVIE (Propriétaire)

né le 17/06/1935 à 973CAYENNE

adresse: 24 HAM DE LA PLAGE 97300 CAYENNE



Imprimé le : 05/09/2016

Echelle: 1/1000